

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0090/23

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; * Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.

CONSIDERANT QUE :

- Suite au sinistre du 30 juin 2023 et aux dégradations volontaires de la porte automatique de l'entrée principale de l'hôtel ville, il convient de sécuriser l'accès par la pose d'un rideau métallique. Ces travaux doivent être confiés à une entreprise spécialisée,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Un bon de commande pour les travaux cités ci-dessus est signé par la ville au profit de l'entreprise FARS (76690 CLERES). Le montant de ces travaux s'élève à 5 937,00 € soit 7 124,40 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le

11 AOÛT 2023

Le Maire



Pour le Maire,
La Première Adjointe,
A. ÉLIE

Mélanie BOULANGER

AR de TELETRANSMISSION en PREFECTURE

Code Interne Oxyad ** Référence dossier Oxyad	11808 ** DEC-0090/23
Titre	Fourniture et pose d un rideau métallique sur la porte d entrée principale de l hôtel de Ville
Date de Création de l'acte	
Date Préfecture	11/08/2023
Numéro d'acte FAST	lmc1H11808H1
ID Fast	076-217601574-20230811-lmc1H11808H1-AR
Date de décision	11/08/2023
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte	Décision
Thèmes Préfecture	1-Commande Publique, 1-Marchés publics
Date de classification Thèmes Préfecture	29/08/2019
Annexes Transmises	Nombre d'annexes 0: